

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 janvier à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 9 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-03

Objet : Attribution du marché n° 23JUR01 « Contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS »

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (2)

Messieurs M. MAQUIN (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS), C. DIARRA (Pouvoir à Mme M. CAUMONT)

Membre absent excusé : (0)

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 5211-1 et L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical, prise en sa séance du 14 septembre 2020, portant délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 € et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2023,

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du marché de l'ensemble des contrats d'assurance, une procédure d'appel d'offres a été lancée par le Sigidurs car le terme du marché actuel était fixé au 31 décembre 2023. A cet effet, une consultation a été organisée avec l'assistance du cabinet BRISSET PARTENAIRES.

1. Objet du marché

Le marché n° 23JUR01 est un marché sur appel d'offres ouvert portant sur les « Contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS ».

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure formalisée, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Le présent marché comporte 5 lots :

- **Lot n° 1** : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes
- **Lot n°2** : Assurances de Responsabilité Civile et des risques annexes
- **Lot n°3** : Assurances automobiles et risques annexes
- **Lot n°4** : Assurances de la Protection fonctionnelle des agents et des élus
- **Lot n°5** : Assurances de la Protection juridique

La valeur maximum du marché est estimée à 175 544 € TTC hors lot 2 et 4.

2. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2027.

3. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

- La nature et l'étendue des garanties par rapport au CCTP : ce critère est pondéré à 35 %,
- La performance en matière de protection de l'environnement : ce critère est pondéré à 5 %,
- La tarification : Le critère financier tient compte du montant TTC de la prime ou cotisation annuelle proposée par le candidat. Ce critère est pondéré à 60 %.

Critère 1 (35 %) : Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP

La note du candidat est dégressive en fonction des réserves qu'il formule par rapport au CCTP.

Critère 2 (5 %) : Performance en matière de protection de l'environnement

Ce coût est calculé selon l'engagement de la société sur la diminution des gaz à effet de serre (Télétravail, réunion en Visio...) et dans une démarche de gestion écoresponsable des déchets.

Critère n° 3 (60 %) : Tarification / Prix

Ce critère tient compte du montant TTC de la prime ou cotisation annuelle proposée par le candidat.

A ce titre, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas proposé} \times \text{par le critère}}{60 \text{ Prix du candidat}}$$

Trois candidats ont remis des offres, à savoir :

| | MMA Cabinet DEROUSSSEN | CFDP Sarre & Moselle | GROUPAMA PJ AURA Courtage |
|--------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Lot 1 - DAB | 1 | | |
| Lot 2 - RC | INFRUCTUEUX | | |
| Lot 3 - AUTO | 1 | | |
| Lot 4 - PF | INFRUCTUEUX | | |
| Lot 5 - PJ | | 1 | 1 |

Le lot 2 (Assurances de responsabilités civile) et le Lot 4 (Assurance de protection fonctionnelle) ont été déclarés infructueux pour absence d'offre.

Du fait de cette absence d'offres, le cabinet BRISSET PARTENAIRES a pris contact avec l'assureur MMA ainsi qu'un courtier en assurances afin d'obtenir une proposition dans le cadre d'un marché de gré à gré.

La passation d'un marché de gré à gré du fait de l'infructuosité des lots 2 et 4 se fera sur la base de l'article R. 2122-2 du CCP.

Concernant le lot 2 (Assurances de responsabilités civile), le contrat a été prorogé jusqu'en juin 2024 avec la SMACL, notre assureur du marché précédent.

Quant au lot 4 (Assurance de protection fonctionnelle), un devis d'un montant de **356,20 € TTC** a été proposé par l'assureur ALLIANZ.

4. Récapitulatif de l'analyse des offres

- **Lot n° 1** : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes

La meilleure et unique offre est proposée par MMA / DEROUSSSEN qui obtient une note de 75 points pour une prime totale annuelle TTC de 7 073 € en **Offre de base** et pour la **variante n°1** une prime annuelle TTC de **5 092,56 €**.

- **Lot n°2** : Assurances de Responsabilité Civile et des risques annexes

Il n'y a pas d'offre.

- **Lot n°3** : Assurances automobiles et risques annexes

La meilleure et unique offre est proposée par MMA / DEROUSSSEN qui obtient une note de 90 points pour une prime totale annuelle de 35 890 € TTC en **Offre de base** et pour la **Variante n°1** une prime annuelle TTC de **33 835 €**.

- **Lot n°4** : Assurances de la Protection fonctionnelle des agents et des élus

Il n'y a pas d'offre.

- **Lot n°5** : Assurances de la Protection juridique

La meilleure offre est proposée par CFDT (Sarre & Moselle) qui obtient une note de 100 points pour une prime annuelle TTC de **923,08 €**.

5. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 27 novembre dernier, ont décidé d'attribuer à l'unanimité le :

- **Lot n° 1** : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes à MMA,
- **Lot n° 3** : Assurances automobiles et risques annexes à MMA,
- **Lots n° 5** : Assurances de la Protection juridique à CFDT (Sarre & Moselle).

Visa

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes du marché n° 23JUR01 « Contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS », tel que détaillés supra, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 27 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23JUR01, et tous actes y afférents avec l'assureur MMA pour les lots 1 et 3 et avec l'assureur CFDT (Sarre & Moselle) pour le lot 5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de gré à gré ainsi que tous les actes y afférents pour les lots 2 et 4 déclarés infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, et prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Roland PY,
Secrétaire de séance